



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre 1^{er}, Livre II, Livre III,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2022-55 en date du 14 décembre 2022 fixant la liste l'aptitude établie à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours de gardien-brigadier de police municipale - session 2022,

Vu l'arrêté n° 2024-AR-111 en date du 16 décembre 2024 fixant la liste d'aptitude établie à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours de gardien-brigadier de police municipale - session 2024 et intégrant les lauréats de la session 2022 bénéficiant d'une réinscription,

Vu les demandes présentées par les lauréats du concours de gardien-brigadier de police municipale de la session 2022, lesquels n'ont pas été recrutés à ce jour et demandent leur maintien sur la liste d'aptitude,

Vu les nominations des lauréats du concours de gardien-brigadier de police municipale - session 2024, dont l'inscription sur la liste d'aptitude à pris effet au 17 décembre 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale, les lauréats des sessions 2022 et 2024 dont les noms suivent :

SESSION 2022 (*lauréats inscrits sur la liste d'aptitude depuis le 16/12/2022*) :

- Monsieur INNE Yoann
- Monsieur LEFEBVRE Guillaume
- Madame PIETRANTONI Céline

Ces lauréats n'ayant pas fait l'objet d'une nomination au grade de gardien-brigadier de police municipale restent inscrits sur la liste d'aptitude pour une quatrième année du 16/12/2025 au 15/12/2026.

Les lauréats qui n'auront pas obtenu de poste à l'issue de cette période seront radiés de la liste d'aptitude. Toutefois, en application de l'article L325-39 du code général de la fonction publique, une prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude pourra être accordée.

SESSION 2024 (lauréats inscrits sur la liste d'aptitude depuis le 17/12/2024) :

- Madame BIHEL Florine
- Monsieur CHEN-MIN-TAO Ricky
- Madame DANNEL Angélique
- Madame DELESTRE Maud
- Madame DUVAL Mélodie
- Monsieur FILANKEMBO Jean-Roi
- Monsieur GENE Morad
- Monsieur PRUDHOMME Augustin

Ces lauréats n'ayant pas fait l'objet d'une nomination au grade de gardien-brigadier de police municipale restent inscrits sur la liste d'aptitude pour une période de deux ans du 17/12/2024 au 16/12/2026. Les lauréats qui n'auront pas obtenu de poste à l'issue de cette période devront faire connaître, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, leur intention d'être maintenus sur la liste d'aptitude pendant une troisième année.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le **19 DEC. 2025**

Le Président,
Christophe BOUILLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20251222-2025-AR-116-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

Publication : 22/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

